



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-115

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-04-19-020 - Arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (5 pages) Page 3

76-2019-06-17-001 - Délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Normandie (15 pages) Page 9

Centre Hospitalier Rouvray

76-2019-04-15-055 - Délégation de signature Pharmacie (3 pages) Page 25

Direction interrégionale des douanes de Normandie

76-2019-06-13-007 - Décision 2019-4 du directeur régional à Rouen portant subdélégation de signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (32 pages) Page 29

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-06-14-007 - Arrêté n° 2019-140619 portant interdiction de stationnement des camping-cars le long de la RD81 (2 pages) Page 62

76-2019-06-14-008 - Arrêté portant autorisation de procéder à des tirs de coups de canon à Grand Couronne (4 pages) Page 65

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-06-14-003 - Arrêté di 14 juin 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume (7 pages) Page 70

76-2019-06-14-004 - Arrêté du 14 juin 2019 portant composition de la commission de réforme pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (2 pages) Page 78

76-2019-06-14-005 - Arrêté du 14 juin 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire Claville-les-Authieux-Esteville (3 pages) Page 81

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-06-14-006 - Avis défavorable 2019-06 - CDAC du 11 juin 2019 (3 pages) Page 85

76-2019-06-14-002 - Avis favorable 2019-05 - CDAC du 11 juin 2019 (3 pages) Page 89

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-04-19-020

Arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être

Arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté du 19 avril 2019 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 8 février 2019 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie est fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie

140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine physique et de réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale MPR
140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Gynécologie-obstétrique Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Psychiatrie
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie

270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Médecine générale Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Radiologie Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique

760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Psychiatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

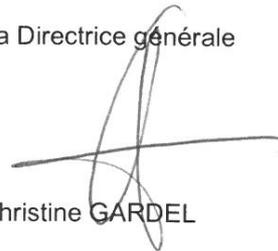
ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 19 avril 2019

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-06-17-001

Délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS
Normandie

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 17 JUIN 2019**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Stéphane EROUART, médecin inspecteur de santé publique.
- Madame le docteur Juliette PARISOT, médecin de santé publique.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Madame Anne Marie LEVET, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur-Habitat et Santé » ;

- Madame Nathalie LUCAS, ingénieur du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime.

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de

l'unité départementale santé environnement de l'Eure

- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux

5

fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;

- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins.
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de la direction de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de

santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;

- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.3 en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds
- L'engagement des dépenses
- La certification du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1. les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2. les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3. la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du

- même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4. la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
 - 6.1.5. les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.6. les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.7. les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
 - 6.1.8. les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.9. les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.10. les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
 - 6.1.11. les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.12. les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
 - 6.1.13. les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - 6.1.14. Pour les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aide-soignants des cinq départements de la région de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Jéhahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jéhahelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jéhahelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.14 également à :

- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité, de la performance et de l'innovation

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 / 410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3 également à :

- Madame Eve ISENMANN, responsable du pôle accompagnement aux organisations innovantes.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance

Article 6.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Jéhahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé ;
- Madame Eve ISENMANN, responsable du pôle accompagnement aux organisations innovantes.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Catherine TISON, Directrice de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Stéphanie LECOURTOIS, adjointe à la directrice de la mission inspection-contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée,
- les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée,

- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles,
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions relatives au recrutement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines : les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle dialogue social et gestion du personnel.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH.

Article 8.4 : en matière d'affaires générales - Immobilière

- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne.

Article 8.5 : en matière d'affaires générales – Achats/Marchés/Frais de déplacement

- les marchés et contrats, les achats publics ;
- la commande publique ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales.

Article 8.6 : en matière financière

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales.

Article 8.7 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle dialogue social et gestion du personnel ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados ;

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Luc POULALION, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc POULALION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée

12

départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Yoann BRIDOU, délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Luc POULALION, Directeur délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc POULALION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame Béatrice TERRY, déléguée territoriale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territoriale de la Seine-Maritime ;
- Madame Cynthia ALEXANDRE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Julie DECOUTERE, Cheffe de cabinet :

- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie sanitaire et de la mission culture santé ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de Normandie ;

- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional en matière de démocratie en santé et pour la mission culture santé;
- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du cabinet.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale.

ARTICLE 16 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Marie GILLOT, Attachée de direction à la direction générale :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - Le secrétaire général ;
 - L'agent comptable ;
 - La directrice de la santé publique ;
 - Le directeur de l'offre de soins ;
 - La directrice de l'autonomie ;
 - La directrice de la stratégie ;
 - Le directeur de l'appui à la performance ;
 - La direction de la mission inspection contrôle ;
 - La cheffe de projet santé mentale ;
 - La chargée de mission santé mentale ;
 - La cheffe de projet radicalisation.

ARTICLE 17 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 18 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 19 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 20 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 17 juin 2019,

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Centre Hospitalier Rouvray

76-2019-04-15-055

Délégation de signature Pharmacie



Décision n° 08/2019
Délégation de signature
Pharmacie du CH du Rouvray
Pharmacie du CH du Bois Petit



LE DIRECTEUR

- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de gestion en date du 02 janvier 2019 nommant Monsieur Lucien VICENZUTTI, Directeur, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la convention de Direction commune du 1er décembre 2015 entre le Centre hospitalier du Rouvray et le Centre hospitalier du Bois Petit à Sotteville lès Rouen,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu la décision de nomination de Madame le Dr Sandrine PHILIPPE, responsable du service Pharmacie au Centre Hospitalier du Rouvray
- Vu la décision de nomination de Madame le Dr Sabine PERAHIA responsable de la Pharmacie au Centre hospitalier du Bois Petit

DECIDE :

Article 1

1.1. Au titre du Centre Hospitalier du Rouvray :

En qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie à Mme le Dr Sandrine PHILIPPE, responsable de la Pharmacie au Centre hospitalier du Rouvray, à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux concernant les comptes suivants :

60211	Spécialités pharmaceutiques (AMM)
60212	Spécialités avec AMM (produits listés article L 162-22-7 CSP)
60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
60216	Fluides et gaz médicaux
60217	Produits de base
60218	Autres produits pharmaceutiques
60221	Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures sondes
60222	Dispositifs médicaux stériles d'abord parentéral, digestif, génito urinaire, respiratoires, autres
60223	Dispositifs médicaux stériles autres
60227	Autres dispositifs médicaux

1.2. Au titre du Centre Hospitalier du Bois Petit :

En qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie à Mme le Dr Sabine PERAHIA responsable de la Pharmacie au Centre hospitalier du Bois Petit, à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux concernant les comptes suivants : (à compléter)

60211	PDS PHARMACEUTIQUES
60216	GAZ MEDICAUX
60221	DISP MEDI NON STER U
60221	PARENTERAL
60222	DIGESTIF
60223	GENITO URINAIRE

602224	RESPIRATOIRE
602225	AUTRES ABORDS
60223	DISP MED STER AUTRES
60224	FOURN LABORATOIRES
60228	AUTRES DISP MEDICAUX
6066	FOURN. MEDICALES
61111	KINESITERAPIE
61112	IMAGERIE RADIO
61113	LABORATOIRES
61115	CONSULT SPECIALISES
61117	HOSP. EXTERIEUR
61118	AUTRES PRESTATIONS
613152	LOCATIONS MED EQUIP
613158	Autres locations mobilières à caractère médical
615151	ENT. REP. MAT. MEDIC
615154	ENT. REP. MAT. INFOR
615161	MAINT. MED. INFORM
615162	MAINT. MAT. MED.

Article 2

Cette délégation comprend l'engagement et suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement adhère dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 consignés dans l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sandrine PHILIPPE, Responsable de la Pharmacie :

délégation de signature est donnée aux pharmaciennes nommées ci-dessous :

Mme le Dr Marie DUFOUR, et Mme le Dr Sophie BOISSEY.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sabine PERAHIA, responsable de la Pharmacie au CH de Bois Petit :

délégation de signature est donnée aux pharmaciennes nommées ci-dessous :

Mme le Dr Sandrine PHILIPPE, Mme le Dr Marie DUFOUR, et Mme le Dr Sophie BOISSEY.

Article 5

Cette délégation prend effet à compter du 15 avril 2019 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray et du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Bois Petit. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre Hospitalier du Rouvray et du receveur du Centre Hospitalier du Bois Petit ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie.

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision qui sera notifiée aux intéressés.

Article 6

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site intranet du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Notteville-Lès-Rouen, le 15 avril 2019

Monsieur Lucien VICENZUTTI

Signatures

Signatures

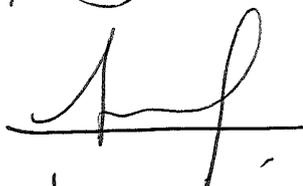
Mme le Dr Sandrine PHILIPPE



Mme le Dr Marie DUFOUR,



Mme le Dr Sophie BOISSEY



Mme le Dr Sabine PERAHIA



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Intéressées
- Receveur

Direction interrégionale des douanes de Normandie

76-2019-06-13-007

Décision 2019-4 du directeur régional à Rouen portant subdélégation de signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

ROUEN, LE 13 JUIN 2019

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/4 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

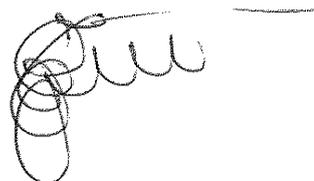
Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GUERIN Jean-Claude

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guerin', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Annexe I à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PISANI Yannick (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000

Annexe II à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PISANI Yannick (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000

Annexe III à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUTEZ Christophe (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	750	1500	15000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750

JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
PORTIER Eric (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
TALEWEE Jacky (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUGUET Benoit (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BEILLARD Marie-Claude (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CARO Sylvie (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
CRASSOUS Olivier (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
JEAN PIERRE Frederic (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750

BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DEVOS Delphine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLARD Gregory (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BONAY Jean-Louis (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CHATEAUVIEUX Liliane (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FEURAY Laure (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GRISEL Blandine (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
HAMBLOT Thierry (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
PISANI Yannick (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
BUTEZ Christophe (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PORTIER Eric (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500

PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TALEWEE Jacky (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
HUGUET Benoit (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BEILLARD Marie-Claude (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
CARO Sylvie (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
CRASSOUS Olivier (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
JEAN PIERRE Frederic (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
QUENET Catherine (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	1500	7500
LEJEUNE Nathalie (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500

MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PISANI Yannick (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
CARITTE Stephane (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
PACREAU Claude (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000

Annexe V à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
BUTEZ Christophe (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
ENAUT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PORTIER Eric (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TALEWEE Jacky (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
HUGUET Benoit (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BEILLARD Marie-Claude (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
CARO Sylvie (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
CRASSOUS Olivier (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
JEAN PIERRE Frederic (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
QUENET Catherine (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	1500	7500
LEJEUNE Nathalie (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000

GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PISANI Yannick (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
CARITTE Stephane (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
PACREAU Claude (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000

Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	20000	20000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
LEJEUNE Nathalie (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalite bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
PISANI Yannick (Rouen fiscalite bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
CARITTE Stephane (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
PACREAU Claude (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
BUTEZ Christophe (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

PORTIER Eric (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TALEWEE Jacky (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	1500	7500
HUGUET Benoit (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
DEVOS Delphine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
BUTEZ Christophe (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

PORTIER Eric (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TALEWEE Jacky (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	1500	7500
HUGUET Benoit (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
DEVOS Delphine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500

ROUEN, LE 13 JUIN 2019

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/4 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL IERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39291 (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI IERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39875 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL IERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 40223 (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE IERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 40724 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42009 (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE IERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE IERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 44381 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44406 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44728 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44930 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 46384 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 46637 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 47249 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50454 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 50558 (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 51402 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 52108 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52262 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52666 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52895 (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53157 (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53688 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 53785 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 54500 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56363 (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57095 (Rouen PAB), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57153 (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57312 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 58534 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59106 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60142 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61328 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63460 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63634 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63680 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63952 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64274 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 40724 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 46384 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 50454 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51402 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52262 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 52666 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 53688 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 54500 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 55838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR IERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 57312 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
Matricule 58534 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 59106 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 60142 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 61328 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 63460 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63634 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63680 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63952 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 64274 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 13 juin 2019 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-06-14-007

Arrêté n° 2019-140619 portant interdiction de
stationnement des camping-cars le long de la RD81

Arrêté n° 2019-140619 portant interdiction de stationnement des camping-cars le long de la RD81



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles Economiques de
Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par M. Laurent MABIRE
tel :02 32 76 51 10
mail :laurent.mabire@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-140619 portant interdiction de stationnement des camping-cars le long de la RD 81

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que la manifestation de la "Grande Parade" cloturant la manifestation de l'Armada 2019 va générer un afflux massif de public sur les routes bordant l'axe Seine,

Considérant que pour la sécurisation du public lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long des voies routières riveraines de la Seine,

Sur proposition du M. le directeur de cabinet

ARRETE

Article 1^{er}

Du 14 juin 2019 - 17h au lundi 17 juin 00h01, le stationnement des campings cars est interdit le long de la RD 81 de la jonction entre la RD81 et la RD982 sur la commune de Rives en Seine (Caudebec en Caux) au début de la zone agglomérée de la commune de Norville. Cette interdiction s'applique sur les territoires des communes de Norville et Rives en Seine (Villequier et Caudebec en Caux).

Article 2 :

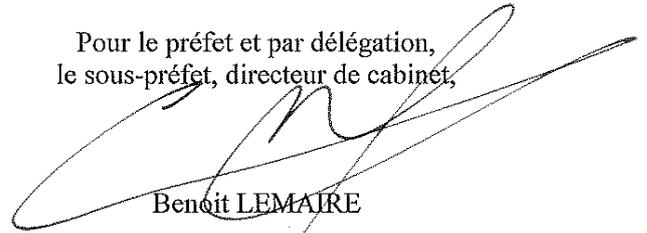
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant de groupement de la Gendarmerie de la Seine-Maritime, les maires des communes de Norville et Rives en Seine, le Président de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 14 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Benoit LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-06-14-008

Arrêté portant autorisation de procéder à des tirs de coups
de canon à Grand Couronne

Arrêté portant autorisation de procéder à des tirs de coups de canon à Grand Couronne



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 14 juin 2019

Annule et remplace l'arrêté du 12 juin 2019 portant autorisation de procéder à des tirs de coups de canon, par la maire de Grand-Couronne, le 16 juin 2019, en journée, depuis les bords de Seine à Grand-Couronne, dans le cadre de la « Descente en Seine » de l'Armada 2019

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités locales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des transports, et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 01 juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 01 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** la circulaire n° IOCA1014448C du 15 juin 2010 portant modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la Transposition de la directive 2007/23/CE ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 relatif aux dérogations à l'interdiction d'utiliser des dispositifs de diffusion sonore par hauts-parleurs, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, accordées par l'autorité municipale concernée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 février 2004, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du port autonome de Rouen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant certificat de qualification F4-T2 niveau 2, de M. FONTAINE Frédéric ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de Rouen, publié par arrêté inter-préfectoral n° 88/2014 en date des 19 décembre 2014 et 27 janvier 2015 ;
- Vu** la déclaration de spectacle pyrotechnique par M. DUPRAY Patrice, Maire de la commune de Grand-Couronne, le 27 mai 2019, désignant la société STAR ARTIFICE sise Zone Artisanale le Gouret, 38 210 Saint-Quantin-sur-Isère sous la responsabilité de M. FONTAINE Frédéric, artificier ;
- Vu** l'attestation d'assurance, délivrée le 25 janvier 2019 par la compagnie GENERALI via les assurances MILAN, sises 3 rue Commandant Gilot, 38 000 GRENOBLE, garantissant la responsabilité civile de l'assuré et de son personnel en sa qualité d'artificier de la société STAR ARTIFICE ;
- Vu** l'avis à la batellerie ;
- Vu** les avis favorables :

- du directeur du grand port maritime de Rouen le 07 juin 2019 ;
- du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 14 juin 2019;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 14 juin 2019 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 11 juin 2019 ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 07 juin 2019 ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 07 juin 2019 ;
- du maire de la commune de Grand Couronne le 21 mai 2019.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. DUPRAY Patrice, Maire de la commune de Grand-Couronne, est autorisé, dans le cadre de la « Descente en Seine » de l'Armada 2019, à faire procéder à des tirs de coups de canon le 16 juin 2019, en journée, depuis les bords de Seine, à Grand-Couronne, selon les plans annexés au présent arrêté.

Les tirs de canon sont effectués dès le passage du premier navire de l'Armada et jusqu'au dernier. Un coup de canon sera effectué au passage de chaque navire, trois coups au passage du navire Shabab Oman II, parrainé par la ville de Grand Couronne. Les tirs doivent être annulés si les conditions météorologiques sont défavorables, notamment par vent violent.

Article 2 : Avis à la navigation :

Un avis à la navigation est édité par les services du Grand Port Maritime de Rouen.

Article 3 : Déroulement et sécurité de la manifestation :

L'organisateur veille à respecter et faire respecter les prescriptions réglementaires de sécurité contre les risques présentés par les tirs de feux d'artifice (arrêtés, décrets, circulaires, règles de l'art...). Il veille, en particulier, à :

- confier la mise en œuvre des artifices aux seules personnes qualifiées et détentrices d'un certificat tel que défini par l'arrêté du 27 décembre 1990.
- débarrasser la ou les zones de tir, ainsi que les zones prévisibles de retombée d'éléments en ignition, des herbes sèches, broussailles et autres combustibles éventuels, la veille du tir au plus tard ;
- réaliser les tirs depuis le bord de Seine, sur un espace stable et désencombré et dépourvu de matière ou produit de nature à propager un éventuel incendie accidentel ;
- délimiter les zones de tirs par des barrières, maintenant les spectateurs à une distance minimale de sécurité de 50 mètres. Des agents de la police municipale sont postés de façon à veiller au maintien et au respect de ce périmètre ;
- délimiter un périmètre de sécurité du public conforme à celui prescrit par le fabricant de l'artifice. Il ne peut être inférieur à une distance définie en retenant un mètre de rayon par millimètre de diamètre de la plus grosse pièce d'artifice mise en œuvre ;
- orienter les tirs vers une direction n'induisant aucun danger pour les personnes et les biens aux alentours, en tenant compte du sens du vent ;
- adapter la puissance (charge) des canons au site et à la distance entre le pas de tir et les obstacles lui faisant face ;
- interdire le tir par vent violent ;
- disposer de moyens d'extinction à proximité de la ou des zones de tir. Ainsi des extincteurs et des lances incendie doivent être mis à la disposition de l'artificier. Les lances incendie prépositionnées sont préalablement mises en eau et testées. Les personnes compétentes sont désignées

pour les manœuvrer en cas d'incident. Le personnel chargé d'activer les lances et les extincteurs ou de faire les rondes dispose de tous les équipements et protections nécessaires vis-à-vis des risques en présence ;

- conserver la possibilité d'interrompre les lancements toutes les 30 secondes pendant le tir, pour permettre, le cas échéant, l'engagement de véhicules ou de personnels de secours dans le périmètre de sécurité ;

- nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices après le tir. Les pièces inutilisées ou défectueuses sont récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;

- la police municipale et les agents de sécurité présents en nombre suffisant

à l'entrée du parking visiteurs (parking poids lourds de Senalia Saipol) veillent aussi à l'absence d'intrusion sur le site Senalia Saipol pendant la durée d'utilisation du parking par le public ;

- les organisateurs doivent rester en communication avec l'usine à proximité de la zone de tir pendant toute la durée de la manifestation ;

- effectuer une ronde, à l'issue du spectacle, pour vérifier qu'aucune matière en ignition ne subsiste.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Article 4 : Responsabilités – assurances :

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

À ce titre, la manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité.

Article 5 : L'organisation du spectacle peut être annulée ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prévues dans cet arrêté, et ses annexes, en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur du grand port maritime de Rouen, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Grand Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. DUPRAY Patrice, Maire de Grand-Couronne.

Fait à Rouen, le 14 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-06-14-003

Arrêté di 14 juin 2019 portant modification des statuts du
syndicat intercommunal de restauration collective de
Rouen-Bois-Guillaume



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 14 JUIN 2019

portant modification des statuts du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume (SIREST)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 portant création du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume à compter du 5 juillet 2014 ;
- Vu les délibérations concordantes du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume et des deux communes membres des 6 mars, 4 avril et 13 mai 2019 approuvant le projet de révision de ses statuts ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume annexés au présent arrêté sont approuvés.

Il se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Jun 2019

Statuts

Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective

Rouen – Bois-Guillaume

SIREST

Préambule :

Considérant l'intérêt économique pour les deux communes de Rouen et de Bois-Guillaume de mutualiser la cuisine centrale de Rouen, le Conseil municipal de Bois-Guillaume, par délibération du 20 janvier 2014, et le Conseil municipal de Rouen, par délibération du 24 janvier 2014, ont décidé la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique à compter du 5 juillet 2014, ayant pour objet d'assurer la compétence de production et de livraison de repas dans les établissements scolaires (crèches, écoles maternelles et élémentaires, accueils de loisirs), pour les agents municipaux et les personnes âgées ainsi que tout autre site dans les limites fixées par les présents statuts.

Après quatre années de fonctionnement et s'appuyant sur les recommandations de la Chambre régionale des Comptes – Normandie, la présente version des statuts modifie les statuts initiaux visés par arrêté préfectoral du 10 mars 2014.

Constitué d'agents regroupés au sein d'une cuisine centrale, le Syndicat intercommunal précité, dans les compétences qui lui sont déléguées, a pour principaux objectifs de :

- Produire et livrer les repas en favorisant les produits frais, bio et locaux;
- Définir les menus et assurer l'approvisionnement et la gestion des denrées ;
- Garantir le strict respect des règles de sécurité alimentaire ;
- Promouvoir l'éducation à l'alimentation et à la cuisine des convives en accompagnant les communes membres dans la conduite d'actions pédagogiques menées dans leurs restaurants et au sein de la cuisine centrale.

Article 1 : Communes adhérentes

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été formé entre les communes de ROUEN et de BOIS-GUILLAUME un syndicat intercommunal à vocation unique qui a pris la dénomination de Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Rouen-Bois-Guillaume, dit « SIREST », à compter du 5 juillet 2014.

Cette création a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2014.

Article 2 : Objet – Compétences

Le Syndicat est habilité à exercer, au profit de ses communes membres et afin de satisfaire leurs besoins, la compétence en matière de production et de livraison de repas, notamment au bénéfice des crèches, des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes âgées, en particulier au travers des activités des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes membres.

La vocation du SIREST consiste à la définition des menus, la promotion de l'éducation nutritionnelle, l'approvisionnement et la gestion des denrées, la confection des repas, le transport sur les différents sites de consommation d'une part, ainsi que la fourniture de prestations annexes de relations publiques et de communication, d'autre part.

La définition des prestations et des modalités techniques de gestion du syndicat sont organisées dans le cadre de conventions spécifiques approuvées par le comité syndical et le conseil municipal de la commune membre concernée.

Article 3 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Sièg

Le siège du syndicat est fixé à la Cuisine centrale du Syndicat Intercommunal de Restauration, 26 rue Charles Cros, 76 000 ROUEN.

Article 5 : Moyens mis à disposition du Syndicat

La commune de Rouen met à disposition du Syndicat la cuisine centrale, située 26 rue Charles Cros 76000 Rouen, en application des articles L.5211-5 et 18 et L.1321-1 et suivants du CGCT. Les agents affectés au fonctionnement de cet équipement sont transférés au sein du syndicat dans les conditions définies à l'article L 5211-4-1 et suivants du CGCT.

Les contrats, marchés publics et conventions conclus par les villes de Rouen et de Bois-Guillaume avec des partenaires ou des prestataires extérieurs, dont l'objet entre directement dans le cadre de la compétence du syndicat, lui ont été transférés à la date de création.

Les communes de Rouen et de Bois-Guillaume apportent, au syndicat, l'appui nécessaire à son bon fonctionnement quotidien en mettant à disposition par convention les services de deux communes à l'EPCI sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T.

Article 6 : Comité syndical

Conformément aux articles L.5212-6 et L 5212-7-1 du CGCT, le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus titulaires à la majorité absolue par délibération des Conseils municipaux des communes membres. Le comité syndical est ainsi composé de sept (7) délégués titulaires, à raison de quatre (4) pour la commune de Rouen et de trois (3) pour la commune de Bois-Guillaume. Les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation d'un nombre de délégués suppléants égal à celui des délégués titulaires.

Article 7 : Présidence

Le bureau du SIREST est composé du Président et d'un Vice-Président, qui sont désignés dans les conditions fixées aux articles L. 5211-2, L. 5211-6 et L.5211-10 du CGCT.

Le Président et le Vice-Président ne peuvent avoir été désignés par la même commune en qualité de membre du syndicat.

Article 8 : Bureau

Le conseil syndical peut déléguer certaines de ses compétences au bureau composé du Président et du Vice-Président. Cette délégation a lieu dans les limites et les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 9 : Règlement intérieur

Le comité syndical a adopté, dans un délai de six mois à compter de la date de création du syndicat, un règlement intérieur qui détermine les dispositions relatives au fonctionnement du Comité syndical et du Bureau, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT.

Après chaque renouvellement de mandat des délégués, le règlement intérieur sera soumis à une nouvelle approbation du Comité syndical.

Article 10 : Contributions des communes membres

Le budget du SIREST est équilibré en dépenses et en recettes grâce à une contribution annuelle versée par ses communes membres.

Cette contribution est répartie entre les membres en fonction du nombre prévisionnel et du coût de revient des repas et autres prestations (goûters, denrées brutes, ...) à fournir par le SIREST à chacune d'entre elles, à l'exclusion des prestations annexes prévues à l'article 2 qui font l'objet d'une facturation spécifique soumise à la TVA. Le coût de ces dernières est déterminé au cas par cas et fait l'objet d'un devis préalable établi par le SIREST.

L'assiette des contributions communales est constituée des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la cuisine centrale qui couvrent aussi les livraisons des repas sur les sites de consommation.

Le coût de revient des prestations fournies par le SIREST comprend l'ensemble des dépenses inscrites au budget et intègre une quote-part (dotation aux amortissements) permettant notamment de prévoir le coût du renouvellement du matériel.

La contribution, d'un montant égal au douzième du montant défini dans le rapport du budget primitif du SIREST est versée mensuellement, en début de mois, sur appel de fonds du syndicat.

Il est procédé, le cas échéant à un réajustement des montants versés par les communes.

Le montant de cette contribution peut être ajusté en cours d'année dans le cadre des décisions modificatives afin de prendre en compte l'ajustement des quantités de repas produits par le Syndicat et les évolutions du coût de revient.

A cet effet, au plus tard le 31 octobre de chaque année, chaque commune membre communique au SIREST un état prévisionnel de ses commandes de repas, sur la base desquels le SIREST établit un état prévisionnel ajusté des prestations fournies aux membres sur l'exercice, permettant d'ajuster dans le cadre d'une décision modificative le montant des contributions versées par les membres aux dépenses annuelles réelles du syndicat. Cet état prévisionnel est communiqué aux communes membres.

Contribution exceptionnelle

Conformément à l'article L5212-20 du CGCT, les contributions des communes membres sont obligatoires dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Afin de faire face aux éventuels déficits d'exploitation, les communes membres doivent attribuer au SIREST une subvention exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande motivée et chiffrée détaillant la nature, les causes et le montant du besoin constaté. La contribution de chaque membre est calculée au prorata du nombre respectif de repas, hors prestations annexes sur la base du constat de l'année N-1.

Article 11 : Révisions statutaires – Adhésion et retrait d'un membre

Les modifications des présents statuts seront mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

L'adhésion d'un nouveau membre au sein du SIREST sera mise en œuvre dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 du CGCT.

Les procédures de retrait d'un membre du SIREST sont désignées aux articles L. 5211-19 et L. 5212-29 à 30 du CGCT.

En cas de retrait d'un membre, les agents mis à la disposition du SIREST – bénéficiaire du transfert de compétences - ainsi que les biens meubles et immeubles visés au 2° de l'article L 5211-25 -1 demeurent affectés au SIREST sauf s'il en est prévu autrement par délibérations concordantes du SIREST et de ses membres dans les conditions de l'article L 5211-19 du CGCT.

Article 12 : Dissolution

Dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par arrêté préfectoral qui détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. L'arrêté préfectoral fait suite aux délibérations des communes membres.

En cas de dissolution du syndicat, les agents mis à la disposition du SIREST ainsi que les biens meubles et immeubles visés au 2° de l'article L 5211-25 -1 seront affectés à la Ville de Rouen sauf s'il en est prévu autrement par les délibérations concordantes des membres du syndicat évoquées à l'article L 5212-33 du CGCT.

La répartition des personnels entre les communes membres est soumise pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes et conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 13 : Comptable public

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le comptable du Centre des Finances publiques de Rouen Métropole.

Article 14 : Arrêté préfectoral

Les présents statuts sont annexés à l'arrêté préfectoral portant modification aux statuts initiaux du 10 mars 2014 notifiant la création du syndicat intercommunal de restauration collective de Rouen-Bois-Guillaume.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **14 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-06-14-004

Arrêté du 14 juin 2019 portant composition de la
commission de réforme pour la commune de
Saint-Etienne-du-Rouvray



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

**Arrêté du 14 JUIN 2019
portant composition de la commission de réforme pour la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 relatif à la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray ;
- Vu l'arrêté municipal du maire de Saint-Étienne-du-Rouvray en date du 22 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission de réforme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray comprend les membres suivants :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Joachim MOYSE Madame Francine GOYER	Madame Marie-Agnès LALLIER Monsieur Daniel VEZIE Monsieur Patrick MORISSE Madame Réjane GRARD-COLOMBEL

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
<i>Catégorie A</i>	
Madame Martine THOMAS Monsieur Matthieu CHARLIONET	Madame Catherine DILOSQUET-VONG Madame Marine-Pierre RODRIGUEZ Monsieur Patrick LE BONNIEC Monsieur Jonathan THIREL
<i>Catégorie B</i>	
Monsieur Vincent CÉDRIC Monsieur Jean-Christophe VAUDRY	Monsieur Alain CLODET Madame Emmanuelle BOBBÉE Madame Angéla SY Monsieur Jean-Baptiste MOREL
<i>Catégorie C</i>	
Monsieur Guillaume COUDRAY Monsieur Frédéric HÉMARD	Monsieur Francisco VICENTE Monsieur Vincent REMBLÉ Monsieur Kevin ROUSSEL Monsieur Gauthier LESUEUR

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant constitution de la commission de réforme pour la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-06-14-005

Arrêté du 14 juin 2019 portant modification des statuts du
syndicat intercommunal à vocation scolaire
Claville-les-Authieux-Esteville



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **14 JUIN 2019**

**portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire Claville-Les
Authieux-Esteville (SIVOS)**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5211-17, L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2002 portant modification des statuts du SIVOS Claville-Les Authieux-Esteville ;
- Vu la délibération du 22 mars 2019 du comité syndical du SIVOS Claville-Les Authieux-Esteville portant modification de ses statuts notifiée aux communes le 27 mars 2019 ;
- Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres du SIVOS Claville-Les Authieux-Esteville favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation scolaire Claville-Les Authieux-Esteville (SIVOS) annexés au présent arrêté sont approuvés.

Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du SIVOS Claville-Les Authieux-Esteville et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

STATUTS DU SIVOS CLAVILLE-LES AUTHEUX-ESTEVILLE

ARTICLE 1^{er} – En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

**CLAVILLE-MOTTEVILLE
LES AUTHIEUX-RATIEVILLE
ESTEVILLE**

un syndicat qui prend la dénomination de « **syndicat intercommunal à vocation scolaire Claville-Les Authieux-Esteville** ».

ARTICLE 2 – Ce syndicat a pour objet :

- Le regroupement pédagogique des écoles de CLAVILLE-MOTTEVILLE, LES AUTHIEUX-RATIEVILLE et d'ESTEVILLE,
- La construction, la création et la gestion de classes maternelles et primaires,
- La création et la gestion des cantines,
- La création et la gestion d'une garderie péri-scolaire,
- Le transport étant géré par une régie,
- L'aménagement et la gestion de structures assurant l'accueil collectif des mineurs de type Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE 3 – Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de CLAVILLE-MOTTEVILLE.

ARTICLE 5 – Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

ARTICLE 6 – Le comité élit en son sein un bureau composé de :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 secrétaire

ARTICLE 7 – La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée comme suit :

- 50 % au prorata de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué,
- 50% selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes (situation à la rentrée scolaire),
- Le repas de cantine sera pris en charge pour sa totalité par les parents (chiffre arrêté en début d'année scolaire),
- En ce qui concerne la garderie péri-scolaire, le financement de cette compétence sera assuré par le SIVOS avec une participation des parents (chiffre arrêté en début d'année scolaire) les communes ne verseront pas de subvention.
- En ce qui concerne l'accueil collectif des mineurs, les activités en découlant seront assurées financièrement par une participation des parents, une aide de la CAF et par le SIVOS.

ARTICLE 8 – Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef de poste la trésorerie de Montville.

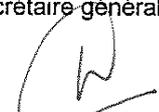
ARTICLE 9 – Les présents statuts qui se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2002 seront annexés aux délibérations les ayant adoptés.

Vu pour être annexé

à l'arrêté préfectoral du **14 JUIN 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-06-14-006

Avis défavorable 2019-06 - CDAC du 11 juin 2019

La CDAC du 11 juin 2019 a émis un avis défavorable concernant la création d'un ensemble commercial de 10 040 m² à EU



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

14 JUIN 2019

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 11 juin 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2019-06** concernant la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 10 040 m², à Eu, lieu-dit le Briquet Eu.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 19-77 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;

- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076255 18 E 0012 déposée à la mairie d'EU le 16 novembre 2018, par la société civile immobilière de construction vente SCCV du GOELAND, dont le siège social est situé sur la commune Le Touquet Paris plage (62520), 103 – 477 allée des pâquerettes, agissant en qualité de future propriétaire des constructions, enregistrée le 29 avril 2019 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la

création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 10 040 m², à Eu, lieu-dit le Briquet Eu ;

- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 juin 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 10 040 m², localisé en bordure des routes départementales 925 et 925c au sud de la commune d'Eu, limitrophe de la zone commerciale d'Etalondes, et dont le centre-ville se trouve à moins de 3km ;
- que le schéma de cohérence territoriale du Pays interrégional de Bresle-Yères a été prescrit le 22 janvier 2013 et arrêté le 13 mai 2019 ;
- que le secteur précis d'implantation n'est pas identifié dans le projet de SCOT et constitue une amorce d'urbanisation linéaire sur des terres agricoles relativement préservées aujourd'hui ;
- que la localisation du projet est peu pertinente à l'échelle de l'EPCI : le centre ville de Eu est situé à moins de 3 km et les autres pôles sont également très proches à moins de 5 km ;
- que la commune d'Eu bénéficie d'une aide FISAC qui vient répondre aux menaces pesant sur l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales ;
- que le projet envisagé pourrait avoir un impact sur la pérennité des commerces de proximité et un risque de dévitalisation du centre-ville de la commune allant donc à l'encontre de l'objectif poursuivi par cette aide financière ;
- que les pôles commerciaux environnants accueillent des enseignes semblables à certaines identifiées dans le projet ;
- que le projet sera suivi par la réalisation sur le terrain qui fait face au site de trois restaurants, un cinéma, une salle de sport, un hôtel et un parc de stationnement de 230 places ;
- que la compacité du stationnement n'a pas fait l'objet d'une réelle réflexion d'ensemble dans le projet global et avec les aménagements existants ;
- qu'une étude précise sur l'impact de l'aménagement sur les centres-villes des trois villes sœurs (Eu, le Tréport et Mers-lès-Bains) et sur le potentiel de réutilisation des friches ou la résorption de la vacance commerciale aurait pu être intégrée au dossier ;
- qu'aucune réflexion sur l'accessibilité multimodale depuis les centralités de la zone de chalandise n'a été conduite ;
- que le projet ne prévoit pas le recours aux énergies renouvelables.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (2 oui, 7 non et 1 abstention sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Gilbert DENEUFVE représentant le maire de la commune d'Eu, commune d'implantation ;
- monsieur Alain TROUessin représentant le président de la communauté de communes des villes sœurs dont est membre la commune d'implantation ;

Ont voté défavorablement :

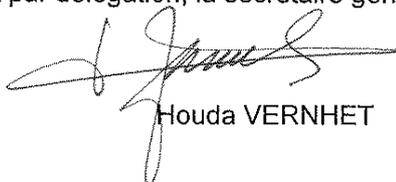
- monsieur Laurent JACQUES président du pôle d'équilibre territorial et rural interrégional Bresle Yères, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Michel DELEPINE maire de Mers-les-Bains, pour le département de la Somme ;
- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

S'est abstenue :

- madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 11 juin 2019, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la société civile immobilière de construction vente SCCV du GOELAND, dont le siège social est situé sur la commune Le Touquet Paris plage (62520), 103 – 477 allée des pâquerettes, visant à la création d'un ensemble commercial, composé de 3 bâtiments divisés en 13 cellules commerciales de secteur 1 ou 2, d'une surface totale de vente de 10 040 m², à Eu, lieu-dit le Briquet Eu.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-06-14-002

Avis favorable 2019-05 - CDAC du 11 juin 2019

La CDAC du 11 juin 2019 a émis un avis favorable à la création d'un magasin Lidl au Havre



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

14 JUIN 2019

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 11 juin 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le **dossier n° 2019-05** concernant la création d'un magasin Lidl au Havre.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-77 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76 351 19H 0037 déposée à la mairie du Havre le 18 février 2019, par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur exploitant de la construction, enregistrée le 24 avril 2019 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 462 m², au Havre rue Démidoff ;

- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 11 juin 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de la création d'un magasin Lidl d'une surface de vente de 1 462 m² au sein d'un ensemble immobilier ;
- que le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire, approuvé le 13 février 2012. Une révision est en cours depuis le 25 mars 2013 ;
- que le projet est en adéquation avec les prescriptions du SCOT ;
- que le projet s'inscrit au sein de la centralité urbaine majeure des quartiers sud du territoire du SCOT où la densification de l'habitat, des équipements et services doit être renforcée ;
- que le projet situé sur un terrain occupé depuis plusieurs années par 6 bâtiments vacants et un ancien bowling, viendra en partie combler une friche ;
- que ce projet favorisera la mixité des fonctions avec la construction de 30 logements et de bureaux d'une surface de 782 m² ;
- que le demandeur indique qu'il n'y a aucune disponibilité ou autre friche permettant d'accueillir le projet dans le respect des réglementations d'urbanisme et des souhaits de l'enseigne ;
- que l'implantation du projet, dans la zone urbaine, participera au renforcement des pôles de proximité et sera profitable au pouvoir d'achat des consommateurs ;
- que le projet ne viendra pas compromettre l'équilibre commercial existant ;
- que l'offre commerciale diversifiée proposée par l'enseigne limitera les déplacements motorisés des futurs résidents et des habitants du quartier vers les pôles voisins ;
- que l'aire de stationnement sera composée de 71 places dont 65 seront situées au sous-sol du supermarché et 6 à l'extérieur ;
- que le projet s'inscrit dans l'objectif de compacité prescrit par la loi ALUR en favorisant l'implantation de son parking en souterrain, ce qui limitera la consommation foncière et l'imperméabilisation des sols ;
- que le site du projet est bien desservi par les transports en commun ;
- que les livraisons s'effectueront par deux camions semi-remorque de 38 tonnes en dehors des horaires d'ouverture du public ;
- que les camions de livraison disposeront de leur propre entrée/sortie ;
- que le quai de déchargement sera isolé acoustiquement ;
- que le projet est principalement desservi par la RD982 ;
- que le demandeur indique que l'étude des flux permet d'affirmer que le réseau est compatible avec la mise en place du projet ;
- que la conception du projet aura une performance énergétique supérieure à ce qu'impose la réglementation thermique 2012 ;
- que le projet intègre les notions de développement durable par l'utilisation des matériaux pour le bâti en cohérence avec son environnement, la gestion énergétique de ses installations et l'insertion d'une toiture végétalisée ;
- que le projet prévoit 1 122,80 m² d'espaces verts, soit 29 % de la superficie du terrain ;
- que le projet prévoit la création de 30 emplois en contrat à durée indéterminée à temps plein.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (8 oui et 1 abstention sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- madame Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Didier SANSON désigné par le conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, représentant les maires au niveau départemental ;
- madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenu :

- monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 11 juin 2019, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 462 m², au Havre rue Démidoff.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.